



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-38
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
1 chemin de la cavée,

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SERPOLLET VALENTON,

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement Enedis, 1 chemin de la cavée, à compter du 9 octobre 2020, pour une durée de 25 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation, d'interdire le stationnement et de limiter la vitesse à 30km/h,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un branchement Enedis, 1 chemin de la cavée, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h à compter du 9 octobre 2020 pour une durée de 25 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SERPOLLET VALENTON,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 21 septembre 2020

Le Maire Adjoint chargé des travaux,
Paul FUGAZZA